



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mardi 7 septembre 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
	LETIERCE Luc	
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : DEBAUDRE Annie, MASURIER Didier, POQUET Daniel, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie

Absents : MASSAMBA Martial

Pouvoirs : DEBAUDRE Annie à TECHER Hervé, MASURIER Didier à LETIERCE Luc, POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard, RATEAU Laurent à TECHER Hervé, RATEAU Sophie à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame ANDRE Souhila pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°28/21 : Avenant n°3 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Vu la délibération n°33/19 du 10/12/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Compte tenu de la volonté des communes de Chambors, Reilly et Serans d'adhérer au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20210629_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans ; et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans à la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

13 conseillers sont « Pour »

N°29/21 : Budget du service des eaux : demande d'admission en non-valeur pour la créance de BERNARD Jacques

Vu l'impossibilité pour la trésorerie de recouvrer les titres suivants :

- N°268 et 508 de 2017 pour cause de décès.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie préconise l'admission en non-valeur des titres au nom de :

- Monsieur BERNARD Jacques d'un montant global de 145.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter la mise en non-valeur des titres visés ci-dessus.

13 conseillers sont « Pour »

N°30/21 : Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – validation du rapport d'activités 2020

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

13 conseillers sont « Pour »

N°31/21 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Annule** la précédente délibération N°23/21 du 11 juin 2021 qui était erronée
- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable (ce qui revient à taxer 60% de la base imposable).
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 conseillers sont « Pour »
Arrivée de Monsieur Bérenger HUOT

N°32/21 : Modification du projet d'aménagement de l'aire de jeux

Vu la délibération N°25/21 du 11 juin 2021.

Monsieur le maire explique que certains changements sont à envisager concernant le projet de création d'une aire de jeux à l'entrée du village.

Le projet de skate-park ne paraît plus pertinent en raison de divers facteurs (coûts, nuisances...).

Il est proposé de porter le choix sur un terrain de pétanque double plutôt qu'un simple, un jeu pour enfants plus grand, des panneaux anti-bruit et du matériel de musculation si le budget restant est suffisant.

Il est rappelé le projet global d'aménagement et d'équipement comprenant : jeux pour enfants, grillage de protection, terrain de pétanque, tables de pique-nique, panneaux anti-bruit et matériel de musculation.

Le coût estimatif du projet était de 42653,16€ HT ; il est proposé de rester dans la même enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le projet d'aménagement et d'équipement de l'aire de jeux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de prospecter et demander les devis correspondants afin d'envoyer les dossiers de demandes de subventions actualisés au Conseil Départemental, à la Préfecture et à la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 conseillers sont « Pour »

N°33/21 : Garantie fuite sur les factures d'eau

M. le maire rappelle qu'il est actuellement proposé aux abonnés du service des eaux de souscrire en option à la « garantie fuites d'eau après compteur » pour 15€ par an.

Toutefois la loi prévoit déjà le plafonnement de la facture d'eau pour les fuites sur canalisations après compteur (article L2224-12-4, III bis du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la facture est plafonné au double de la consommation habituelle (le demandeur doit fournir la facture de réparation et la localisation de la fuite).

Monsieur le maire propose donc d'annuler la « garantie fuites » actuellement proposée car elle n'a plus de raison d'être et d'augmenter le tarif de l'abonnement annuel à 36€ à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la « garantie fuites » au tarif de 15€ annuel
- **Décide** de passer l'abonnement annuel au service des eaux à 36€, soit 3€ par mois.

14 conseillers sont « Pour »

N°34/21 : Travaux de prolongation du réseau d'assainissement

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue des petites vignes, en raison de ventes de terrains.

Vu l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 11 965 € HT pour 20ml ou 18 210€ HT pour 40ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue des petites vignes selon le devis de la SAT pour 11 965 € HT.

14 conseillers sont « Pour »

N°35/21 : Demande de subventions pour le renforcement structurel des voiries communales

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de reprendre les voiries communales.

Vu la proposition de l'entreprise EVIA en charge du groupement de commande auprès de la CCVT pour un montant total de 137 600.40€HT pour la réfection des voiries communales :

- Impasse de la cavée : 4 389€ HT
- Impasse du Marais : 6 339€ HT
- Rue Gagny : 5 969€ HT
- Rue de la cavée : 15 044€ HT
- VC5 : 105 859.40€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux de renforcement des voiries communales d'ERAGNY-SUR-EPTE
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement
- **Prévoit** le plan de financement pour l'année 2022 de cette opération d'un coût estimé 137 600.40€HT comme suit :
 - Subvention Conseil Départemental : réhabilitation de voirie à hauteur de 35% (soit 48 160.14€ HT)
 - Subvention DETR : voirie rurale (aménagement et renforcement) à hauteur de 40% (soit 55040.16€ HT)
 - Reste à charge de la commune : 34 400.10€ HT
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours du premier semestre 2022
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement.

14 conseillers sont « Pour »

N°36/21 : Projets d'électrification suivant propositions du SE60 et de STPEE

Le Maire expose les différents projets proposés en partenariat avec le SE60 et suivant les propositions de la société STPEE ; pour lesquels il faut prendre une décision :

- Embellissement en peinture de deux postes transformateurs Place Angèle Boutigny et rue du marais. Une subvention est accordée de 3000€ pour chaque (1500€ du SE60 et 1500€ d'ENEDIS). Proposition d'un artiste pour des peintures sur le thème de Camille Pissarro.
- Proposition pour l'électrification du stade : 11 517.04€ à charge de la commune (25 110.12€ sans subvention SE60).
- Proposition pour la pose de nouvelles prises pour les décorations de Noël : 2 574.16€ à charge de la commune (5 612.34€ sans subvention SE60) pour 20 prises.
- Proposition d'achat de nouvelles décorations de Noël. Devis proposé par la société STPEE pour 12 420.74€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider le projet d'embellissement des transformateurs
- **Décide** d'abandonner le projet d'électrification du stade
- **Décide** la pose de nouvelles prises pour les décorations de Noël au nombre de 12 (proposition du SE60 à actualiser).
- **Décide** de l'achat de nouvelles décorations de Noël pour un montant d'environ 2000 €HT (proposition STPEE à actualiser).

14 conseillers sont « Pour »

N°37/21 : Signature de la nouvelle convention scolaire avec la commune de Sérifontaine

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE qui ne dispose plus d'école, la commune de Sérifontaine accueille les enfants domiciliés dans cette commune.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants d'ERAGNY-SUR-EPTE à l'école de la commune de Sérifontaine.

Suite à plusieurs entretiens, Monsieur le maire explique que la nouvelle contribution financière proposée par la commune de Sérifontaine est répartie comme suit :

- Droit fixe annuel fixe de 10 000€, auquel s'ajoute :
 - 291 € par enfant scolarisé en primaire,
 - 562 € par enfant scolarisé en maternelle.
- Pour la surveillance des enfants à la descente du Car, devant l'école primaire, une participation financière additionnelle sera définie en accord entre les deux communes et fera l'objet d'un avenant.
- Pour la cantine, le coût par repas est de 7.83 € :
 - Pour un tarif de 6,50 € facturé aux familles la contribution demandée à la commune d'Eragny-sur-Epte sera de 1,33 € par repas pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte que Monsieur le maire signe la convention scolaire en l'état.

14 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- **Monument funéraire - à choisir**
 - Accord de subvention DETR pour 3346.80€
 - Accord de subvention du département pour 2920€
 - Il est proposé de retenir l'entreprise Pompes funèbres générales de Gisors pour le projet à 8367€ HT (soit un reste à charge pour la commune de 2100.20€HT)
 - D'autres propositions ont été adressées par les Pompes funèbres Berthelot (moins esthétique) et Munier Columbariums (plus onéreux).
- Rappel de la prochaine réunion PLU du 14/09/2021 à 9h30. Il est souhaitable d'avoir examiné le règlement proposé par DIVERSCITES (adressé par email le 03/08/2021). Il sera demandé à Mme LOYER de faire sa prochaine présentation au conseil municipal et/ou proposer une réunion en fin de journée afin qu'il soit plus facile d'y participer.
- Un rendez-vous est programmé le 24 septembre avec la DDT pour réfléchir à la mise en place d'un **radar de feu** ; ce dernier étant trop souvent non respecté et générateur d'accidents.
- Il est proposé par Daniel Poquet de construire un petit **chenil** dans la cour derrière la mairie, pour mettre en sécurité les animaux avant restitution à leurs maîtres. (Il faut voir les contraintes sanitaires et demander à la SPA)
- Reprise des **activités salle Allez** à compter du 13 septembre (Yoga, Sophrologie, Qi gong)
- **Défiibrillateur** : obligatoire dans ERP 5ème catégorie à partir du 1er janvier 2022 (pour la salle Allez). La CCVT recense les besoins afin de pouvoir faire une proposition d'achat groupée.
- Monsieur le maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la brocante

La séance est levée à 21h25

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Et ont signé les membres présents.